



Fonction publique

« Il existe un gros besoin de formation à la laïcité »

Isabelle de Mecquenem, philosophe, spécialiste de la laïcité

D'ici à 2024, tous les agents publics devront être formés au principe de laïcité. C'est l'un des engagements pris par la ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin. Une priorité sera donnée aux référents « laïcité », aux agents en contact avec le public et aux services des ressources humaines. Plusieurs étapes sont prévues: d'ici à la fin 2021, 100% des écoles de service public dispenseront une formation obligatoire à la laïcité et mi-2022 au plus tard, chaque nouvel entrant dans la fonction publique devra suivre une formation à la laïcité. Pour toutes ces formations, un tronc commun d'enseignement sera mis en place; il sera interministériel et accessible aux trois versants de la fonction publique.

Une démarche de formation systématique et globale inspirée par le préfet Pierre Besnard et la philosophe Isabelle de Mecquenem qui viennent de rendre un rapport sur le sujet. Agrégée de philosophie, chargée de mission sur la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'université de Reims Champagne-Ardenne,

et par ailleurs membre du Conseil des sages de la laïcité au ministère de l'Éducation nationale, Isabelle de Mecquenem estime qu'avec le projet de loi « séparatisme », qui prévoit de rendre obligatoire la formation de tous les agents de la fonction publique au principe de laïcité, le gouvernement prend ses responsabilités.

Il y a, selon elle, urgence à réinvestir la laïcité à travers une politique de formation généralisée et dispensée sur le long terme dans les administrations. Pour preuve, un récent sondage Ipsos selon lequel une large majorité des agents des collectivités sondés affirment ne pas avoir reçu de formation sur ce thème depuis leur entrée dans le service public. ●

01

A quoi l'affaiblissement du respect du principe de laïcité est-il dû et comment cela se traduit-il dans la fonction publique ?

Nous sommes dans une situation paradoxale. Les résultats des récents sondages auprès des Français et des agents publics témoignent d'un attachement très marqué, et même revendiqué à ce principe. C'est le cas de celui mené par Ipsos pour le compte du ministère de la Transformation et de la fonction publiques (*): 91% des agents estiment que c'est un principe important (39% des territoriaux le jugent « prioritaire », ndr). Mais, si l'on creuse un peu, on se rend compte qu'il existe des divergences d'interprétation. Par exemple, 11% des agents publics pensent qu'un agent peut porter des signes religieux visibles dans l'exercice de ses fonctions et 9% qu'ils ont le droit de refuser de saluer, notamment de serrer la main, certains collègues en raison de leur sexe ou de leurs croyances religieuses.

Il y a aussi une part qui estime pouvoir envoyer des courriels ou tenir des propos visant à faire part de leurs convictions religieuses, même les promouvoir, auprès des usagers et de leurs collègues... Cela est lié à un déficit de connaissance. En cela, bien avant l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty, les attentats de 2015 ont été révélateurs d'une situation antérieure: l'affaiblissement de l'enseignement du principe de laïcité à l'école. On jugeait que la laïcité faisait l'objet d'un consensus tacite selon lequel la chose était acquise et qu'il n'était donc pas utile de l'enseigner aux enfants. Or on a réalisé que ce n'était pas le cas. Le principe de laïcité a été redécouvert et remis au centre des politiques publiques, notamment scolaires et éducatives. Notre rapport s'inscrit dans cette dynamique de réinvestissement de la laïcité.

(*): Entre le 26 novembre et le 3 décembre 2020, Ipsos a sondé 1 001 agents de la fonction publique sur la laïcité dans leur quotidien professionnel. La territoriale représente 34,48% de l'échantillon, ndr.

FORUM



PHOTOS : C. MANQUILLET / LA GAZETTE

04

Vous pointez la nécessité d'une culture commune en milieu scolaire...

Il y a un devoir d'exemplarité que l'on comprend aisément dans les établissements scolaires. Dans un contexte encore marqué par l'assassinat du professeur Samuel Paty, le rapport d'étape de Jean-Pierre Obin a établi pour les différentes catégories de personnels de l'Education nationale un bilan critique des dispositifs de formation. Dans ce milieu, des fonctionnaires d'Etat interagissent avec des agents territoriaux. Il nous a donc semblé judicieux de proposer des formations pour les professeurs avec ces personnels, tels les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. L'objectif est qu'ils aient tous les mêmes notions, la même culture laïque pour moins de discordance, d'incertitudes et une plus grande cohérence dans l'application et dans les discours que ces différents personnels peuvent tenir face aux enfants ou aux parents.

C'est d'ailleurs le principe général de formation que nous avons préconisé: des formations intercatégorielles autour desquelles sont réunis les métiers. Mais cette culture commune doit aller au-delà du milieu éducatif. Tous les agents publics doivent partager les mêmes repères à travers un continuum de formation. La formation initiale permet de donner les bases. Mais des perceptions différentes peuvent apparaître après quelques années d'exercice. La formation continue devient alors un lieu d'échange très riche où les agents sont réceptifs. On pourrait envisager entre versants de la fonction publique. Cela créerait un maillage de cohérence dont nous avons aujourd'hui besoin. L'affaiblissement du principe de laïcité s'inscrit aussi à ce niveau-là.

Propos recueillis par **Claire Boulland** et **Mathilde Elie**

02

Le projet de loi sur le respect des principes républicains prévoit de rendre obligatoire la formation à la laïcité des agents publics. Ce caractère obligatoire était-il nécessaire?

Absolument, c'est une étape fondamentale. Parmi les sondés, 85% ont dit ne pas avoir reçu de formation depuis leur entrée dans le service public sur le principe de laïcité et/ou sur l'obligation de neutralité de ce dernier (même taux dans les collectivités, ndlr). Chez ceux qui en ont bénéficié, elle n'a pas répondu aux interrogations de 14% (11% dans la FPT, ndlr). Pour autant, 70% des interrogés par Ipsos estimaient ne pas avoir besoin d'une formation (76% dans la FPT, ndlr).

Au contraire, nos auditions ont fait apparaître un intense besoin de formation de toutes parts, y compris des élus. L'obligation dont on parle découle de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016, qui fixe déjà, pour tous les agents publics, et quel que soit leur statut, l'obligation de respecter le principe de laïcité. Si l'on part du principe qu'ils connaissent mal ou faiblement les règles auxquelles ils sont soumis, il devient délicat de leur demander de les respecter...

03

Dans le cadre votre mission, vous avez identifié un socle de connaissances partagées. Comment se caractérise-t-il?

Rien n'était à inventer. Il s'agit déjà de rappeler que la laïcité en France n'est pas qu'une simple conviction personnelle, ni une idéologie, ni une politique de droite ou de gauche... Il s'agit de revenir à la source et aux textes fondamentaux que sont la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En tant que citoyen, nous ne pouvons que souscrire à la laïcité. Je le répète, ce n'est pas une affaire d'adhésion.

Nous avons réuni les sources du corpus juridique pour dire «voici les repères fondamentaux que tout agent public doit posséder». Nous estimons qu'il doit y avoir une priorisation des publics à former. Cela nous semble capital pour les agents en contact avec les usagers afin de réduire et d'éviter les conflits. C'est aussi le cas pour les chefs de service, garants de l'application de la loi relative à la déontologie, ainsi que les services des ressources humaines.